

**Arrêté N°2023-138**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2, L613-3 et L613-4 et R613-32 et suivants, relatifs à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté 2023-61 du 14 mars 2023, portant composition du jury de VAE du master sciences de l'éducation et de la formation- métiers de l'insertion et de la formation des adultes,

Arrête :


Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif du Master sciences de l'éducation et de la formation métiers de l'insertion et de la formation des adultes susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Remplacement, dans la rubrique « professionnel », de Pierre-Yves Côte (cadre de santé) par Carine Marcelli, cadre de santé formatrice.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 19/04/2023

Pour La Présidente,

  
Nathalie DOMPRIER  
ACADÉMIE DE LYON • université  
— lumière  
— LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON